

**Mairie**

7, place du Marché - 50510 CÉRENCES

Tèl. 02 33 51 95 47  
mairie@cerences.fr

**ARRETE PERMANENT  
Du MAIRE –**

**Fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**PM 2024/095**

Le Maire,

**VU** le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et R.2224-23 à R.2224-29 ;

**VU** le code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.632-1 ;

**VU** le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET), adopté par le Conseil régional de Normandie du 22 juin 2020, modifié le 25 mars 2024, applicable depuis le 4 juin 2024 ;

**VU** les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**VU** l'arrêté n°2021-DG-01 du 19 décembre 2021 du Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer portant renonciation à l'exercice de pouvoirs de police spéciale ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, et après avis du conseil municipal, les règles de leur collecte ;

**CONSIDERANT** l'organisation du service de collecte des déchets ménagers par Granville Terre et Mer ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Granville Terre et Mer s'organise sur le territoire communal de CERENCES, le Mercredi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, selon les modalités prévues au règlement joint en annexe.

Il s'applique dans toutes ses conditions, à tout usager du service public

de collecte des déchets.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 050-215001090-20241126-20241126001-AR

**Article 2 :**

La durée de validité de ce règlement est de 6 ans, sous réserve des  
être décidées en cours d'application.

**Article 3 :**

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés fixe les sanctions encourues par tout  
contrevenant audit règlement.

**Article 5 :**

Le Maire est chargé l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié et est affiché aux lieux habituels de la mairie et en tout lieu jugé utile.  
La publicité du règlement de collecte est également assurée par le guide de collecte prévu à l'article  
R.2224-27 du code général des collectivités territoriales, mis à disposition des usagers sur le site  
Internet de la Commune et de Granville Terre et Mer.

Fait à CERENCES

Le 26 novembre 2024

Le Maire,

*Jean-Paul PAYEN*



Copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet (contrôle de légalité) ;
- Au Service de Police Municipale de CERENCES
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes